

SYRELI



DÉCISION DE L'AFNIC

creditcooperatifs.fr

Demande n° FR-2026-05066



I. Informations générales

i. Sur les parties au litige

Le Requérant : La société CREDIT COOPERATIF

Le Titulaire du nom de domaine : Madame X.

ii. Sur le nom de domaine

Nom de domaine objet du litige : creditcooperatifs.fr

Date d'enregistrement du nom de domaine : 18 février 2026 soit postérieurement au 1^{er} juillet 2011.

Date d'expiration du nom de domaine : 18 février 2027

Bureau d'enregistrement : Hostinger operations UAB

II. Procédure

Une demande déposée par le Requérant auprès de l'Afnic a été reçue le 26 juin 2026 par le biais du service en ligne SYRELI.

Conformément au règlement SYRELI (ci-après le Règlement) l'Afnic a validé la complétude de cette demande en procédant aux vérifications suivantes :

- Le formulaire de demande est dûment rempli.
- Les frais de Procédure ont été réglés par le Requérant.
- Le nom de domaine est actif.
- Le nom de domaine a été créé ou renouvelé postérieurement au 1^{er} juillet 2011.
- Le nom de domaine visé par la procédure ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire ou extrajudiciaire en cours.

L'Afnic a procédé au gel des opérations sur ce nom de domaine et a notifié l'ouverture de la procédure au Titulaire le 18 août 2026.

Le Titulaire n'a pas adressé de réponse à l'Afnic.

Le Collège SYRELI de l'Afnic (ci-après dénommé le Collège) composé de Loïc DAMILAVILLE (membre titulaire), Marianne GEORGELIN (membre titulaire) et Régis MASSÉ (membre titulaire) s'est réuni pour rendre sa décision le 15 septembre 2026.

III. Argumentation des parties

i. Le Requérant

Selon le Requérant, l'enregistrement ou le renouvellement du nom de domaine <creditcooperatifs.fr> par le Titulaire est « susceptible de porter atteinte à des droits de

propriété intellectuelle ou de la personnalité » et le Titulaire ne justifie pas « d'un intérêt légitime et agit de mauvaise foi ».

(Art. L. 45-2 du code des postes et des communications électroniques)

Dans sa demande, le Requérant a fourni des pièces accessibles aux deux parties sur lesquelles le Collège s'appuiera afin d'étayer ses constatations au regard de l'argumentation.

Dans sa demande, le Requérant indique que :

[Citation complète de l'argumentation]

« 1. CRÉDIT COOPÉRATIF (ci-après « CRÉDIT COOPÉRATIF ») est une célèbre société coopérative bancaire populaire française sous forme anonyme à capital variable. Créée en 1981, elle propose l'ensemble des services bancaires et financiers traditionnels. L'une de ses particularités réside dans son offre de produits et services « éthiques et solidaires ». En 2002, elle est devenue l'une des quatorze banques populaires membres de la Fédération nationale des Banques Populaires (FNBP), qui est devenue son organisme central jusqu'en 2009, date à laquelle la FNBP s'est associée à la Fédération nationale des Caisses d'Épargne pour fonder le groupe BPCE, qui est devenu leur nouvel organisme central.

2. Le groupe CREDIT COOPERATIF comprend le CREDIT COOPERATIF, ses filiales (BTP BANQUE, ECOFI INVESTISSEMENTS, ESFIN GESTION, ANYTIME), ses participations et ses établissements de crédit associés.

3. Le CRÉDIT COOPÉRATIF est une coopérative regroupant des personnes morales et des personnes physiques.

4. Le CRÉDIT COOPÉRATIF est la banque des entreprises de l'économie sociale et solidaire ainsi que d'autres types d'entreprises : coopératives ou groupements d'entreprises, PME/PMI, associations (ou organismes de statut similaire), mutuelles et entreprises partageant des valeurs similaires, entrepreneurs sociaux, etc. Ces organisations interviennent dans tous les secteurs — santé, services sociaux, industrie, distribution, logement social, environnement, etc. — et s'engagent fortement dans des activités d'intérêt général, de solidarité, de lutte contre l'exclusion et dans des activités écologiques.

5. Enfin, le CRÉDIT COOPÉRATIF crée et gère des outils financiers dédiés : des fonds de garantie mutuelle pour les associations médico-sociales, le tourisme social, les associations innovantes, etc. Pour les PME/PMI, en collaboration avec leurs fédérations et leurs syndicats professionnels, il a créé des coopératives de garantie financière afin de faciliter leur accès au crédit.

6. Le CRÉDIT COOPÉRATIF est la seule institution française engagée dans la finance responsable au sein de l'Alliance mondiale pour une banque de valeurs (GABV). En Europe, il est membre fondateur de la Fédération européenne des banques éthiques et alternatives (FEBEA).

7. Son site web principal est www.credit-cooperatif.coop.

Annexe n°1 – Extraits site internet CRÉDIT COOPÉRATIF

Annexe n°2 – Extrait Infogreffe CRÉDIT COOPÉRATIF

Annexe n°3 – Extrait site internet Groupe BPCE sur le CRÉDIT COOPÉRATIF

8. CRÉDIT COOPÉRATIF jouit d'une notoriété considérable en tant que banque de référence de l'économie sociale et solidaire et est reconnue pour son engagement

historique en matière de banque et finances responsables et durables afin de favoriser le développement d'une économie réelle à forte plus-value sociale et environnementale depuis plus de 130 ans.

9. CRÉDIT COOPÉRATIF est par ailleurs titulaire, entre autres nombreuses marques contenant les termes CRÉDIT COOPÉRATIF des marques suivantes :

oCREDIT COOPERATIF, marque française n°003072731 déposée le 22 décembre 2000 (dûment renouvelée) en classes 36 et 38 ;

oCREDIT COOPERATIF, marque de l'Union Européenne n°2227072 déposée le 22 mai 2001 (dûment renouvelée) en classes 36 et 38.

Ces marques désignent notamment des services bancaires et financiers.

10. La maison mère du CRÉDIT COOPÉRATIF, BPCE détient également des droits via les noms de domaine <credit-cooperatif.coop> (exploitation par le CRÉDIT COOPÉRATIF depuis le 5 février 2002) ou <credit-cooperatif.net>, <credit-cooperatif.org>, <credit-cooperatif.eu>, <credit-cooperatif.fr>, <creditcooperatif.org>, <creditcooperatif.eu>, <creditcooperatif.fr>, <creditcoop.net>, <creditcoop.eu>, <creditcoop.fr>, <credicoop.eu>, <credicoop.fr>.

Annexe n°4 - Whois credit-cooperatif.coop

Annexe n°5 - Whois credit-cooperatif.net

Annexe n°6 - Whois credit-cooperatif.org

Annexe n°7 - Whois credit-cooperatif.eu

Annexe n°8 - Whois credit-cooperatif.fr

Annexe n°9 - Whois creditcooperatif.org

Annexe n°10 - Whois creditcooperatif.eu

Annexe n°11 - Whois creditcooperatif.fr

11. Le nom de domaine creditcooperatifs.fr porte atteinte aux droits de propriété intellectuelle de CRÉDIT COOPÉRATIF en reproduisant lesdites marques ainsi que sa dénomination sociale et les noms de domaine associés pour des produits et services de financement. Son enregistrement a été fait délibérément dans le but de profiter de la renommée de la société CRÉDIT COOPÉRATIF et de ses marques, en créant un risque de confusion dans l'esprit du consommateur. Le titulaire du nom de domaine ne justifie d'aucun intérêt légitime. En particulier, il n'y a pas de relation contractuelle entre les parties. Le titulaire du nom de domaine n'est pas un partenaire commercial de CRÉDIT COOPÉRATIF et n'a pas le droit d'utiliser la marque antérieure CRÉDIT COOPÉRATIF. Ce nom de domaine contrefait donc les marques de la société CRÉDIT COOPÉRATIF et porte atteinte à sa dénomination sociale, à son nom commercial et aux noms de domaine précités détenus par la maison mère du CRÉDIT COOPÉRATIF, la société BPCE.

12. L'ensemble de ces agissements justifient que soit ordonnée le transfert ou, à tout le moins, la suppression du nom de domaine creditcooperatifs.fr.

a) Rappel des dispositions applicables

13. Conformément à l'article L.45 du Code des postes et des communications électroniques, l'attribution d'un nom de domaine doit respecter les principes énoncés aux articles L. 45-1 à L. 45-6 dudit Code.

14. Les noms de domaine doivent ainsi être gérés dans l'intérêt général selon des règles garantissant le respect des droits de propriété intellectuelle (article L.45-1).

15. En conséquence, conformément aux articles L.45-6 et L.45-2 dudit Code, et à l'article II) vi) b) du règlement SYRELI, toute personne démontrant un intérêt à agir peut demander la suppression d'un nom de domaine lorsqu'il est susceptible de porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle, sauf si le demandeur justifie d'un intérêt légitime et agit de bonne foi.

16. A cet égard, peut notamment caractériser la mauvaise foi le fait pour le titulaire d'un nom de domaine d'avoir obtenu son enregistrement principalement dans le but de profiter de la renommée du titulaire d'un intérêt légitime ou d'un droit reconnu sur ce nom ou sur un nom apparenté, ou de celle d'un produit ou service assimilé à ce nom, en créant une confusion dans l'esprit du consommateur (article R20-44-46 dudit Code).

17. L'article L.713-2 du Code de la propriété intellectuelle dispose par ailleurs que :

« Est interdit, sauf autorisation du titulaire de la marque, l'usage dans la vie des affaires pour des produits ou des services :

1° D'un signe identique à la marque et utilisé pour des produits ou des services identiques à ceux pour lesquels la marque est enregistrée ;

2° D'un signe identique ou similaire à la marque et utilisé pour des produits ou des services identiques ou similaires à ceux pour lesquels la marque est enregistrée, s'il existe, dans l'esprit du public, un risque de confusion incluant le risque d'association du signe avec la marque. »

18. De tels agissements sont constitutifs de contrefaçon (article L.716-1).

b) L'intérêt à agir de CRÉDIT COOPÉRATIF : présentation de la société et de ses marques enregistrées

19. CRÉDIT COOPÉRATIF est une société très connue en France et à l'international pour la fourniture de services bancaires et financiers. Elle fait partie de l'important groupe bancaire français BPCE (Banque Populaire – Caisse d'Epargne).

20. Elle est une banque coopérative de l'économie sociale et solidaire, des entreprises de l'économie réelle et des citoyens engagés qui souhaitent donner du sens à leur argent. Le CRÉDIT COOPÉRATIF s'engage aux côtés de ses clients-sociétaires pour accompagner leurs transitions écologiques et sociales, construire une économie réelle, plus juste, plus locale, plus respectueuse de l'environnement, plus humaine.

Annexe n°3 – Extrait site internet Groupe BPCE sur le CRÉDIT COOPÉRATIF

21. CRÉDIT COOPÉRATIF est titulaire de plusieurs marques françaises et de l'Union Européenne (produisant des effets en France) notamment enregistrées pour des services bancaires et financiers et notamment les deux suivantes :

oCREDIT COOPERATIF, marque française n°003072731 déposée le 22 décembre 2000 (dûment renouvelée) en classes 36 et 38 ;

oCREDIT COOPERATIF, marque de l'Union Européenne n°2227072 déposée le 22 mai 2001

(dûment renouvelée) en classes 36 et 38.

Annexe n°12 – Copie de la base de données de l'INPI concernant la marque française

Annexe n°13 – Copie de la base de données de l'EUIPO concernant la marque de l'Union Européenne

22. Ces marques bénéficient d'une renommée certaine dans leur secteur d'activité au vu de ce qui vient d'être exposé et ont été déposées en 2000 et 2001 sans compter les nombreuses autres marques françaises ou de l'Union Européenne contenant les termes CREDIT COOPERATIF ou CREDIT COOP qui ont été déposées entre 1987 et 2025.

c) Le nom de domaine creditcooperatifs.fr porte atteinte aux droits de propriété intellectuelle du CRÉDIT COOPÉRATIF

23. Le 18 février 2026, le nom de domaine creditcooperatifs.fr a été illégalement réservé.

Annexe n°14 - Whois du nom de domaine litigieux creditcooperatifs.fr

24. Ce nom de domaine porte atteinte aux droits de propriété intellectuelle de CRÉDIT COOPÉRATIF en contrefaisant ses marques française n°003072731 et de l'Union Européenne n°2227072 précitées :

- La marque CREDIT COOPERATIF de la société CRÉDIT COOPÉRATIF a été utilisée illégalement au travers du nom de domaine creditcooperatifs.fr, ainsi qu'à de nombreuses reprises sur le site avant qu'il ne fasse l'objet d'une mesure de blocage de notre part.

- Le site litigieux proposait sous la dénomination « CREDIT COOPERATIFS » des activités dans le domaine du financement et d'offre de prêts financiers. CREDIT COOPERATIFS se présentait comme un acteur du « financement » et proposait des « solutions de financement et autres prêts à l'instar de CRÉDIT COOPÉRATIF.

Annexe n°15 – Extrait de la page d'accueil du site internet < www.creditcooperatifs.fr >.

- Le signe « CREDIT COOPERATIF(S) » était donc utilisé par le site internet www.creditcooperatifs.fr pour des produits et services relatifs à du financement ou de offres de prêts, lesquels sont identiques ou, à tout le moins, très similaires à ceux pour lesquels les marques française n°003072731 et de l'Union Européenne n°2227072 précitées sont enregistrées.

- En l'espèce, les « affaires financières » des marques CREDIT COOPERATIF française n°003072731 et de l'Union Européenne n°2227072 constituent la catégorie générale englobant les services de « financement » ou destinés à « simuler Mon Prêt » proposés par le site Internet accessible par www.creditcooperatifs.fr avant son blocage.

Annexe n°15 – Extrait de la page d'accueil du site internet < www.creditcooperatifs.fr >.

- L'internaute était nécessairement amené à croire que le nom de domaine www.creditcooperatifs.fr et son site internet était exploités par CRÉDIT COOPÉRATIF ou par une entité économiquement et/ou juridiquement liée : le risque de confusion entre les signes en présence est donc établi.

25. Le nom de domaine creditcooperatifs.fr porte donc atteinte aux droits de propriété

intellectuelle de CRÉDIT COOPÉRATIF, en contrefaisant les marques de cette société.

d) Le titulaire du nom de domaine ne justifie d'aucun intérêt légitime et agit de mauvaise foi

26. L'enregistrement du nom de domaine creditcooperatifs.fr a été fait à l'insu de la société CRÉDIT COOPÉRATIF et dans le but délibéré de profiter de la renommée de cette société et notamment de ses marques française n°003072731 et de l'Union Européenne n°2227072 précitées, en créant ainsi un risque de confusion dans l'esprit du consommateur.

27. Le titulaire du nom de domaine ne justifie d'aucun intérêt légitime et agit de mauvaise foi. En particulier, il n'y a pas de relation contractuelle entre les parties. Le titulaire du nom de domaine n'est pas un partenaire commercial de CRÉDIT COOPÉRATIF ou du Groupe BPCE et n'a pas le droit d'utiliser la marque CREDIT COOPERATIF.

28. Sa mauvaise foi peut également être déduite du fait que la titulaire du nom de domaine creditcooperatifs.fr a délibérément ajouté un « s » final à la dénomination « credit cooperatif », faisant ainsi une faute d'orthographe délibérée, le terme singulier « crédit » n'étant pas accordé à l'adjectif « coopératif » mis quant à lui au pluriel. Nous pouvons en déduire que cette faute délibérée avait simplement pour but de réserver un nom de domaine le plus proche possible de la dénomination CREDIT COOPERATIF et des noms de domaine détenus par la BPCE mais exploités par la société CRÉDIT COOPÉRATIF, le « s » final en trop étant difficilement détectable par des internautes d'attention moyenne.

e) Demande de transfert ou, à tout le moins, de suppression du nom de domaine

29. L'ensemble de ces agissements justifie que soit ordonnée le transfert du nom de domaine creditcooperatifs.fr sans frais à la société CRÉDIT COOPÉRATIF ou, à titre subsidiaire, que celui-ci soit supprimé.

30. Le requérant certifie qu'à sa connaissance, aucune procédure judiciaire ou extrajudiciaire sur le nom de domaine objet du litige, n'est en cours au moment où il formule sa demande.

31. S'il devait y avoir connaissance d'une procédure judiciaire ou extrajudiciaire engagée concernant le nom de domaine litigieux, il en informerait immédiatement l'Afnic.

1. Pièces jointes

Annexer les documents permettant de vous identifier (extrait KBIS, extrait de base INSEE, déclaration d'association, carte d'identité, procuration si représentation), ainsi que toutes les pièces et autres moyens de preuve permettant de justifier de vos droits (certificats d'enregistrement de marques, articles de presse, textes de référence, courriers explicatifs).

Pièces jointes :

Annexe n°1 – Extraits site internet CRÉDIT COOPÉRATIF

Annexe n°2 – Extrait Infogreffe CRÉDIT COOPÉRATIF

Annexe n°3 – Extrait site internet Groupe BPCE sur le CRÉDIT COOPÉRATIF

Annexe n°4 - Whois credit-cooperatif.coop

Annexe n°5 - Whois credit-cooperatif.net

Annexe n°6 - Whois credit-cooperatif.org

Annexe n°7 - Whois credit-cooperatif.eu

Annexe n°8 - Whois credit-cooperatif.fr

Annexe n°9 - Whois creditcooperatif.org

Annexe n°10 - Whois creditcooperatif.eu

Annexe n°11 - Whois creditcooperatif.fr

Annexe n°12 – Copie de la base de données de l'INPI concernant la marque française

Annexe n°13 – Copie de la base de données de l'EUIPO concernant la marque de l'Union Européenne

Annexe n°14 - Whois du nom de domaine litigieux creditcooperatifs.fr

Annexe n°15 – Extrait de la page d'accueil du site internet < www.creditcooperatifs.fr > »

Le Requérant a demandé, à titre principal, la transmission du nom de domaine et, à titre subsidiaire, sa suppression.

ii. Le Titulaire

Le Titulaire n'a pas adressé de réponse à l'Afnic.

IV. Discussion

Au vu des dispositions du droit commun relatives à la charge de la preuve,

Au vu des écritures et pièces déposées par les deux parties,

Au vu des dispositions du Règlement,

Au vu des dispositions prévues à l'article L. 45-6 du Code des Postes et des Communications Electroniques,

Le Collège a évalué :

i. L'intérêt à agir du Requérant

Au regard de l'extrait Infogreffe (annexe 2) et des notices complètes de marques (annexes 12 et 13) fournis par le Requérant, le Collège constate qu'au moment du dépôt de la demande, le nom de domaine <creditcooperatifs.fr> est quasi-identique :

- A la dénomination sociale du Requérant, la société CREDIT COOPERATIF immatriculée le 26 juin 1981 sous le numéro 349 974 931 ;
- Aux marques suivantes du Requérant :
 - La marque verbale française « CREDIT COOPERATIF » numéro 3072731 enregistrée le 22 décembre 2000 et régulièrement renouvelée pour les classes 36 et 38 ;
 - La marque verbale de l'Union européenne « CREDIT COOPERATIF » numéro 002227072 enregistrée le 22 mai 2001 et régulièrement renouvelée pour les classes 36 et 38.

Le Collège a donc considéré que le Requérant avait un intérêt à agir.

ii. L'atteinte aux dispositions de l'article L.45-2 du CPCE

a. L'atteinte aux droits invoqués par le Requérant

Le Collège constate que le nom de domaine <creditcooperatifs.fr> est quasi-identique aux

marques antérieures du Requérant et notamment la marque verbale française « CREDIT COOPERATIF » numéro 3072731 enregistrée le 22 décembre 2000 et régulièrement renouvelée car il est composé de la reprise intégrale de ladite marque avec l'ajout de la lettre « S ».

Le Collège a donc considéré que le nom de domaine était susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle du Requérant.

Conformément à l'article L. 45-2 du CPCE cité ci-dessus, le Collège s'est ensuite posé la question de savoir si le Requérant avait apporté la preuve de l'absence d'intérêt légitime ou de la mauvaise foi du Titulaire.

b. La preuve de l'absence d'intérêt légitime ou de la mauvaise foi du Titulaire

Le Collège constate que :

- Le Requérant est la société CREDIT COOPERATIF immatriculée le 26 juin 1981 sous le numéro 349 974 931 (annexe 2) ;
- Le Requérant est titulaire des marques « CREDIT COOPERATIF » depuis 2000 couvrant des services tels que « Assurances ; affaires financières ; affaires monétaires ; affaires immobilières. Caisses de prévoyance ; émission de chèques de voyage et de lettres de crédit » (annexes 12 et 13) ;
- Le nom de domaine <creditcooperatifs.fr> a été enregistré le 18 février 2026 par une personne physique (annexe 14) ;
- Selon le Requérant « il n'y a pas de relation contractuelle entre les parties. Le titulaire du nom de domaine n'est pas un partenaire commercial de CRÉDIT COOPÉRATIF et n'a pas le droit d'utiliser la marque antérieure CRÉDIT COOPÉRATIF » ;
- Le nom de domaine <creditcooperatifs.fr> est la reprise intégrale des marques antérieures « CREDIT COOPERATIF » du Requérant avec l'ajout de la lettre « S » ; l'ajout de la lettre « S » est une des caractéristiques de « typosquatting » ayant pour but de tromper les internautes par confusion visuelle ou en utilisant leurs éventuelles fautes de frappe ;
- Le Requérant fournit des captures d'écran (annexe 15) et explique que « le site litigieux proposait sous la dénomination « CREDIT COOPERATIFS » des activités dans le domaine du financement et d'offre de prêts financiers ».

Le Collège a ainsi considéré que les pièces fournies par le Requérant permettaient de conclure que le Titulaire ne pouvait ignorer l'existence et les droits du Requérant et avait enregistré le nom de domaine <creditcooperatifs.fr> dans le but de profiter de la renommée du Requérant en créant un risque de confusion dans l'esprit des consommateurs avec intention de les tromper.

Le Collège a donc conclu que le Requérant avait apporté la preuve de l'absence d'intérêt légitime et de la mauvaise foi du Titulaire telles que définies à l'article R. 20-44-46 du CPCE et a décidé que le nom de domaine <creditcooperatifs.fr> ne respectait pas les dispositions de l'article L.45-2 du CPCE.

V. Décision

Le Collège a décidé d'accepter la demande de transmission du nom de domaine <creditcooperatifs.fr> au Requérant, la société CREDIT COOPERATIF.

VI. Exécution de la décision

Conformément à l'article (II) (viii) du Règlement, la décision de l'Afnic ne sera exécutée qu'une fois écoulé un délai de quinze (15) jours civils à compter de la notification de la décision aux parties.

Conformément à l'article (II) (vii) du Règlement, l'Afnic notifie par courrier électronique et postal la décision à chacune des parties.

Elle procédera au dégel des opérations sur le nom de domaine selon les dispositions du Règlement.

Le Bureau d'enregistrement est informé de la décision par courrier électronique.

À Guyancourt, le 22 septembre 2026

Pierre BONIS - Directeur général de l'Afnic

